

Cahier de doléances du Tiers État d'Étables¹ (Seine-Maritime)

Cahier de doléances et de remontrances du Tiers État de la paroisse d'Étables.

Suivant les remontrances et intentions du roi qui veut et a intention de soulager ses peuples, nous lui demandons :

1° Qu'il plaise à S. M. d'empêcher l'exportation des grains, vu la misère présente.

2° Nous demandons à S. M. la suppression des gabelles, impôt onéreux dont le peuple est vexé ; il serait à souhaiter que S. M. prît un impôt sur chaque personne de ses sujets, et que tout le monde ; dans chaque province, fût égal relativement à cet impôt.

3° Qu'il plaise à S. M. que les vingtièmes soient répartis également, vu qu'il n'y a que le menu peuple qui les paie à leur juste valeur, et que les seigneurs et autres ne les paient pas à l'a moitié.

4° Pour ce qui regarde le paiement des impositions, tant pour la taille que les vingtièmes et autres impositions, il serait à souhaiter que chaque paroisse fût obligée de faire passer son argent directement aux coffres de S. M., ce qui ferait un grand produit à l'État.

5° Nous supplions très humblement S. M. de faire délivrer du bois dans les ventes de ses forêts aux riverains avec plus de facilité ; car il est fâcheux de voir qu'il n'y a que quelques années que l'on faisait exploiter une vente pour eux, et, aujourd'hui, les marchands l'ont fait supprimer, et on ne peut en avoir pour de l'argent.

6° Comme nous sommes abîmés, dans de certaines saisons de l'année, des bêtes sauvages, comme lapins, sangliers, pigeons et autres animaux, qui détruisent nos récoltes, nous supplions instamment S. M. de vouloir nous permettre de les détruire.

7° Voici encore un abus, qui est connu aux yeux de tout le monde, c'est les travaux des grandes routes ; nous payons comme tous nos voisins le quart de la taille, en sus de notre imposition ; nous ne voyons aucune avance et nous ne savons ce que l'on fait de notre argent.

8° Nous avons dans notre paroisse un bois taillis qui appartient au seigneur du lieu, non domicilié ; il le fait exploiter, tous les ans, par son facteur : on offre dudit bois 5000 l. de loyer par chaque an ; il ne paie qu'une partie des vingtièmes et rien autre chose.

9° Qu'il plaise à S. M. de faire tenir la main à ce que les pauvres ne s'attroupent point et ne mendient point pendant les nuits ; il serait à souhaiter, qu'ils ne s'écartassent de leur paroisse plus d'une lieue et demie et que, chacun fût muni d'un certificat de leur curé et signé de leur syndic.

Le dit cahier a été fait et arrêté en notre présence et des témoins soussignés, ce 8 mars 1789.

¹ Saint-Germain-d'Étables